

**2016\_CT2\_291**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus sur le tour de ville à Aix-en-Provence**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MÉÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_291-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 8 décembre 2016

**03\_2\_02**

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus sur le tour de ville à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_291-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 15 décembre 2016



#### ■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus sur le tour de ville à Aix-en-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tour de ville d'Aix-en-Provence est doté d'un couloir de bus, indispensable au fonctionnement des réseaux de transports collectifs urbains et inter urbains. Celui-ci est fortement dégradé sur sa portion comprise entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur, pénalisant ainsi la circulation des cars et bus, ainsi que la dépose des usagers aux arrêts, à cause d'un revêtement abîmé et d'un dévers très important. Il en est de même pour les voies de circulation générale.

Aussi est il opportun de réaliser une opération de réfection de ces voies. En effet, la Métropole pour le couloir de bus, et la ville pour les voies de circulation générale, ont intérêt à réaliser une opération commune de reprise de la chaussée pour des raisons de cohérence et de coordination de chantier.

Il est donc proposé de conventionner entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence, aux fins que la métropole transfère sa maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus à la ville, moyennant le financement de sa part de travaux, estimée à 130 000€ TTC sur un montant total de 615 000€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°204-566 du 17 juin portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence pour la réfection du couloir bus du tour de ville à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

La participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de 130 000 € TTC sera prélevée sur le Budget Annexe Transports opération 643 nature 238.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_291-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

## COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

### CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE D'AIX -MARSEILLE -PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

#### REFECTION DU COULOIR DE BUS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU TOUR DE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

L'an deux mille seize,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre SERRUS, dûment autorisée par délibération du Bureau de Métropole en date du 15 décembre 2016, désignée ci-après par « La Métropole »

et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu de la délibération n° DL 2014-1 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 , désigné ci-après par « La Commune »

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Le tour de ville d'Aix-en-Provence est doté d'un couloir de bus, indispensable au fonctionnement des réseaux de transports collectifs urbains et inter urbains. Celui-ci est fortement dégradé sur sa portion comprise entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur, pénalisant ainsi la circulation des cars et bus, ainsi que la dépose des usagers aux arrêts, à cause d'un revêtement abîmé et d'un dévers très important. Il en est de même pour les voies de circulation générale.

Aussi est il opportun de réaliser une opération de réfection de ces voies. En effet, la Métropole pour le couloir de bus, et la ville pour les voies de circulation générale, ont intérêt à réaliser une opération commune de reprise de la chaussée pour des raisons de cohérence et de coordination de chantier.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'acter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les conditions de la participation financières de la Métropole aux travaux d'aménagement des boulevards du tour de ville, travaux réalisés par la Commune.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste à renforcer la structure de la chaussée et refaire sa couche de roulement permettant de donner des caractéristiques plus confortables à son usage par les automobilistes, cyclistes et transports en commun, afin de faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers de la voirie publique. Le secteur concerné se situe entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune sur son domaine public routier.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 Coût global de l'opération**

Le montant des travaux est estimé à 615 000 € TTC (valeur 2016).

### **4.2 Financement**

L'opération est financée selon la décomposition suivante :

- Part de la Métropole :  
130 000 € TTC correspondant à l'aménagement du couloir bus

- Part de la Commune :  
152 000 € TTC correspondant aux deux voies de circulation  
Désamiantage : 285 000 € TTC  
Boucles de feux : 43 000 € TTC  
Marquage et signalisation : 5 000 € TTC

### **4.3 Réévaluation**

La participation de la Métropole est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les montants définis à l'article 4.2.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Métropole des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à informer la Métropole de l'avance des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

#### **4.4 Echancier financier**

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

- Dès la notification des bons de commandes de démarrage de travaux (pièce justificative à jointe à la demande de versement), la Métropole sera appelée à verser un premier appel de fonds correspondant à 70 % du montant de sa participation.
- Le versement du solde, soit 30 %, se fera après achèvement des travaux : le maître d'ouvrage présentera à la Métropole le décompte général définitif validé afin d'attester de la fin des travaux. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde.

#### **4.5 Contrôle du financement**

Conformément à la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et au décret eu 7 mai 2012, la Commune s'engage à transmettre avec la demande de versement du premier acompte le plan de financement définitif de l'opération faisant l'objet de la présente convention, présentant l'ensemble des financements attribués par des personnes publiques et faisant apparaître un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

Rabotage de chaussée, structure de chaussée et couche de roulement : 2<sup>e</sup> trimestre 2017.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la Métropole sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'informations du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la collectivité ainsi que le logo représentant cette dernière. Elle fera également mention des conditions de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues par chacune des collectivités.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

## ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

### - La Métropole :

58 Boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

### - La Commune :

Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville - CS 30715– 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

<p>Pour la Métropole Le Vice-Président Délégué Mobilité, Déplacement, Transports</p>          <p>Jean-Pierre SERRUS</p>	<p>Pour la Commune Le Maire d'Aix-en-Provence</p>          <p>Maryse JOISSAINS-MASINI</p>
---	---

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures -  
Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du  
couloir de bus sur le tour de ville à Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_291-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016